



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 861  
DÉCRÉTANT L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE MURS PRÉFABRIQUÉS EN BÉTON  
POUR L'AMÉNAGEMENT D'ENCLOS D'ENTREPOSAGE DE MATÉRIAUX ET  
AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

---

CONSIDÉRANT que ces enclos aideront à améliorer la bonne gestion des sols en respectant les exigences réglementaires quant aux quantités à entreposer avant caractérisation;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets, au montant de 262 000 \$, pour défrayer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 10 mars 2025, en vertu de la résolution numéro \_\_\_\_\_;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 262 000 \$, pour l'achat et l'installation de murs préfabriqués en béton pour l'aménagement d'enclos d'entreposage de matériaux, tels que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par monsieur Mario Fortin, ing., directeur de la Direction des infrastructures et de l'ingénierie à la Ville de Prévost, jointe au présent règlement comme annexe « A ».

(r. 861)

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 262 000 \$ pour les fins du présent règlement.

(r. 861)

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 262 000 \$, sur une période de 10 ans.

(r. 861)

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de **100 %** de l'emprunt, il est par le présent



règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(r. 861)

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

(r. 861)

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

(r. 861)

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(r. 861)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

\_\_\_\_\_  
Paul Germain  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Dion, notaire  
Greffière

Dépôt du projet :	[Résolution]	2025-03-10
Avis de motion :	[Résolution]	2025-03-10
Adoption :	[Résolution]	[Date]
Avis public annonçant la proc. d'enr. :		[Date]
Tenue du registre :		[Date]
Transmission au MAMH :		
Approbation MAMH :		
Entrée en vigueur :		

ANNEXE « A »

Estimation préliminaire du coût

<b>A) Description</b>	
l'achat et l'installation de murs préfabriqués en béton pour l'aménagement d'enclos d'entreposage de matériaux au site d'entreposage de matériaux situé sur la rue Doucet	
<b>B) Estimation des coûts – Travaux</b>	
1. Disposition des sols en trop	25 240,00 \$
2. Excavation, fondation et remblayage	37 425,00 \$
3. Fourniture et installation des murs de béton	153 044,00 \$
<b>Sous total – Travaux :</b>	<b>215 709,00 \$</b>
<b>C) Frais incidents</b>	
Contingences (10 %)	21 570,90 \$
<b>Sous total – Frais incidents :</b>	<b>21 570,90 \$</b>
<b>Sous-total avant taxes :</b>	<b>237 279,90 \$</b>
Taxes nettes (5 %) :	11 834,34 \$
<b>Sous-total :</b>	<b>249 114,24 \$</b>
Frais de financement (± 5 %) :	12 455,71 \$
<b>Montant total :</b>	<b>261 569,95 \$</b>
<b>Montant total à financer, arrondi au millier supérieur :</b>	<b>262 000,00 \$</b>

Préparé par Mario Fortin, ingénieur, directeur de la Direction des infrastructures et de l'ingénierie, à la Ville de Prévost, en date du 10 mars 2025.

\_\_\_\_\_  
Mario Fortin, ing.